

Conditions générales de vente



Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre, d'une part, MB Makeup and Beauty, BARBAGALLO Maéva EI au 19 Rue Massenet 83340 Le Luc, Siret 85318407500010, numéro de déclaration d'activité 93830738183, vendant les prestations de services définies sur le présent devis, et d'autre part la personne physique ou morale, achetant un ou plusieurs de ces services. Les CGV sont disponibles sur www.mb-pro.fr

Article 1 : Application des conditions

Le Client est défini ci-dessous comme étant toute personne physique ou morale, société, entreprise, association, particulier faisant appel aux prestations de MB Makeup and Beauty et acceptant les présentes CGV.

Article 2 : Les services proposés

MB Makeup and Beauty propose uniquement des prestations de maquillage dans le cadre de prestation de mariage, shooting, ateliers, formation, cours de perfectionnement, maquillage jour, maquillage soirée, bar à paillettes et événements diverses.

Article 3 : Contrat et Devis

Le devis complété des présentes conditions générales de vente constitue une proposition de contrat pour lequel le client déclare expressément disposer du pouvoir et de la capacité nécessaires à son exécution et des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable la durée précisée sur le devis et/ou sur la facture à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client.

Le contrat engage les deux parties dès la réception par le client, et par les mentions « lu et approuvé », par la date et la signature du devis.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité inscrite sur le devis.

Article 4 : Qu'est-ce que le droit de rétractation ?

Le droit de rétractation permet à un client d'annuler un contrat dans un délai déterminé. Cette durée est différente selon le type de contrat. Toutefois, la loi impose un minimum de 14 jours. Avant le droit de rétractation ne s'appliquait qu'au consommateur, la loi Hamon a ouvert le champ d'application du droit de rétractation aux professionnels.

Le client ou le professionnel peut exercer ce droit de rétraction à partir de la conclusion du contrat, dès lors qu'il s'agit d'une activité de prestation de service.

Article 5 : Qu'est-ce qu'un acompte ?

L'acompte est un 1er versement sur l'achat d'une marchandise ou d'une prestation de services. Le professionnel et le consommateur sont chacun obligé de tenir leur engagement. Un contrat, un bon de commande, ou le fait de verser un acompte sont considérés comme un engagement.

L'acompte est obligatoire pour bloquer la date de la prestation du client (mariage, shooting, atelier, cours d'auto-maquillage, maquillage événement)